

EXONERATION FISCALE POUR ENGAGEMENT DE PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE

BENEFICIAIRES

Les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles qui occupent moins de 11 personnes ainsi que les professions libérales, charges, offices et autres occupations lucratives.

CONDITIONS A REMPLIR PAR LES TRAVAILLEURS

Le travailleur ne peut avoir une rémunération brute supérieure à 11,88 €/heure ou 90,32 €/jour.

CALCUL DE L'AUGMENTATION DE PERSONNEL

Le personnel supplémentaire pour l'exercice d'imposition 2009 est déterminé par comparaison entre la moyenne des travailleurs occupés au cours de l'année 2008 et celle de l'année 2007.

MONTANT DE L'AVANTAGE

Il s'agit d'une exonération d'impôt (exonération conditionnelle) sur un montant de 4 930 € pour l'exercice d'imposition 2009 (montant indexé pour l'exercice d'imposition 2008 : 4 840 €) par unité de personnel supplémentaire occupé en Belgique.

INCOMPATIBILITE DE L'AIDE

Cette exonération n'est pas applicable lorsque le contribuable a demandé, pour les mêmes unités de personnel supplémentaire, l'exonération prévue à l'art. 67 du Code des impôts sur les revenus 1992, noté CIR 92, c'est-à-dire l'exonération pour personnel affecté à un emploi de chef de service de la section « gestion intégrale de la qualité » ou à un emploi de chef de service des exportations.

PROCEDURE DE DEMANDE

Un formulaire administratif (tableau 276T) est à joindre à la déclaration fiscale de la période imposable pour laquelle l'exonération est revendiquée. Ce formulaire est disponible sur le site <http://finform.fgov.be> (dans la recherche, choisir 276 en numéro d'identification).

FORMULAIRES

ADMINISTRATION COMPETENTE

SPF FINANCES

ADMINISTRATION DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES ET DES REVENUS

Services centraux

NORTH GALAXY

Boulevard du Roi Albert II, 33

1030 BRUXELLES

Tel. : 02/576.21.11

Fax : 02/210.41.18

Site internet : <http://www.minfin.fgov.be>